



Accidents scolaires

publié le 15/09/2021

Descriptif :

Vous trouverez dans cet article la circulaire sur les accidents scolaires parue le 15/09/21.

Tout **accident** causé ou subi par un élève confié à un membre d'un établissement public ou privé sous contrat est susceptible d'engager la responsabilité de l'État.

Il importe lorsqu'un accident survient, d'établir systématiquement une **déclaration** au moyen des formulaires transmis et joints à la circulaire "accidents scolaires".

La **déclaration** doit être réalisée dans les quarante-huit heures.

Dans le 1er degré, un exemplaire est conservé sur l'école et un autre est envoyé à l'IEN de circonscription chargé, après visa, de la transmission auprès de la DSDEN.

Parallèlement, une saisie est effectuée par le directeur d'école sur l'application BAOBAC.

[circulaire accidents scolaires 2021-2022](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.